|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|   | Référence de l’appel à projet | … |
|  |  |
| Nom du projet (nom complet et acronyme) | **…** |
|  |  |
| PME soumettant le projet à la DGA | **…** |
|  |  |
| Date de dépôt auprès de la DGA | **…** |

**La deadline de soumission des projets à la DGA est fixée au 1 juin 2023**

|  |
| --- |
| 1. Description du projet

*Décrire l’adéquation avec le contenu de l’appel à projet* *NB : pas de spécifications particulières pour la catégorie de projet « PME »*  |
| Objectif du projet (enjeux et pertinence du cadre FED) : *…* |
| Descriptif du projet :….La réalisation du projet pourrait nécessiter l’échange de documents classifiés (niveau Confidentiel Défense ou Confidentiel UE) : [ ]  Non [ ]  Oui Projet qui intègre des matériels classés « matériels de guerre »[[1]](#footnote-2) : [ ]  Non [ ]  Oui  |
| Applications militaires envisagées : … |
| Enjeux pour l’industrie française (positionnement, compétiteurs probables, risques en terme de coopération, complémentarité avec les travaux financés par la DGA si connus) :… |
| Budget du projet : * Indiquer le budget global du projet : …….
* Indiquer le montant de la subvention UE demandée : ………
* Et le cas échéant, la part cofinancée :
* Autofinancement : [ ]  Non [ ]  Oui , indiquer le montant : ….
* Demande de cofinancement des Etats Membres participants au projet : [ ]  Non [ ]  Oui , indiquer le montant et préciser s’il s’agit d’une condition *sine qua non* à la réalisation du projet
 |
| Type Call PME Nota : Les call PME sont « ouverts », c’est-à-dire qu’ils ne font pas l’objet de spécifications techniques émises par la Commission Européenne[ ]  Call PME « Recherche » Types d’activités : [ ]  Développement des connaissances [ ]  Intégration des connaissances [ ]  Etude de faisabilité [ ]  Call PME « Développement » Types d’activités[[2]](#footnote-3) : [ ]  Etude de faisabilité [ ]  Conception [ ]  Prototype [ ]  Essais [ ]  Qualification [ ]  Certification[ ]  Cycle de vie des produits et technologies |
| Consortium envisagé et organisation des *work packages* (partage des responsabilité et complémentarité entre les membres du consortium, délais, livrables) :… |
| Expérience de la PME porteuse du projet ainsi que des membres du consortium sur d’autres projets européens :… |
| Lien éventuel avec le(s) projet(s) de la Coopération structurée permanente (CSP)[[3]](#footnote-4): [ ]  Non [ ]  Oui, indiquer le nom du projet CSP… |

|  |
| --- |
| 1. Conformité aux principaux critères d’attribution :

Six critères seront prise en compte pour l’attribution des financement : Excellence, Innovation, Compétitivité et croissance des entreprises, Autonomie de l’industrie européenne de la défense et intérêt de l’Union en matière de sécurité et de défense, Participation des PME Intégration de l’industrie européenne (engagement d’Etats à conjointement se procurer ou utiliser la technologie) |
| Excellence (avantages par rapport aux produits ou aux technologies de défense existants, valeur ajoutée technologique ou opérationnelle apportée) : … |
| Innovation (enjeux technologiques : approches et concepts novateurs ou inédits, améliorations technologiques prometteuses pour l'avenir, technologies ou concepts non utilisés jusqu’à maintenant dans la défense, potentiel de spin-offs technologiques,) : … |
| Compétitivité et croissance des entreprises de défense dans l'Union (création de nouveaux débouchés commerciaux, impact sur l’emploi et l’investissement, potentiel de croissance, avantage compétitif espéré dans et hors de l’UE) : … |
| Autonomie de l'industrie européenne de la défense et aux intérêts de l'Union en matière de sécurité et de défense (réduction de la dépendance technologique de l’UE vis-à-vis de Etats tiers, impact sur la sécurité d’approvisionnement, interopérabilité, cohérence avec les priorités capacitaires de l’UE[[4]](#footnote-5)) : … |
| Contribution à la création de nouvelles coopérations transfrontières vers les PME[[5]](#footnote-6) et les entreprises à moyenne capitalisation, en tant que bénéficiaires, sous-traitants ou en tant qu’entités dans la chaîne d’approvisionnement :… |

|  |
| --- |
| 1. Eligibilité du consortium et des activités[[6]](#footnote-7) :

 Entreprises soumises aux conditions d’éligibilité : Membres du consortium (bénéficiaires);Parties liées (ayant un lien légal ou capitalistique avec le bénéficiaire ; elles peuvent exécuter une partie des travaux et présenter les coûts éligibles MAIS doivent remplir les critères d’éligibilité) ;Sous-traitants qui ont une relation contractuelle directe avec un bénéficiaire ;Sous-traitants de rang inférieur dont le contrat représente au moins 10% du montant de l’action ;Sous-traitants ayant accès à des informations classifiées afin de réaliser l’action.Conditions d’éligibilité :Etre une entreprise publique ou privée établie dans l’Union ;Avoir sa structure exécutive de gestion établie dans l’UE (structure de l’entité nommée selon les lois nationales et reportant au CEO lorsque nécessaire, ayant le pouvoir de définir la stratégie, les objectifs et la direction générale, et de superviser le processus de décision) ;Utiliser pour l’action financée, et pendant toute sa durée, des infrastructures, installations, biens et ressources localisés sur le territoire de l’UE ;Ne pas être soumis au contrôle d’un Etat ou d’une entité tierce à l’UE (capacité à exercer une influence décisive sur une autre entité directement ou à travers une ou plusieurs entités).Dérogation au critère c) : possibilité d’utiliser des infrastructures, installations, biens et ressources localisées hors de l’UE, en justifiant (et fournissant des documents d’appuis) : * - Qu’il n'existe pas de solutions de substitution compétitives facilement disponibles dans l'Union ;
* Que cette utilisation :
* - N’est pas contraire aux intérêts de l'Union et de ses États membres en matière de sécurité et de défense ;
* - Est conforme avec les objectifs du programme ;
* - N’engendre pas de restriction ou contrôle de la part de tiers à l’UE sur les résultats de l’action.

***Les coûts de ces activités ne sont pas éligibles à la subvention****.***Dérogation au critère d)** **[[7]](#footnote-8) : possibilité pour une entreprise établie dans l’UE mais contrôlée par un Etat ou une entité tierce à l’UE d’être éligible,** en fournissant des garanties approuvées par l'État membre dans lequel elle est établie attestant que, aux fins de l'action, des mesures sont en place pour que : 1. Le contrôle sur l'entreprise ne soit pas exercé d'une manière qui entrave ou limite sa capacité à réaliser l'action et à obtenir des résultats, qui impose des restrictions concernant les infrastructures, les installations, les biens, les ressources, la propriété intellectuelle ou le savoir-faire dont elle a besoin aux fins de l'action, ou qui porte atteinte aux capacités et normes qui lui sont nécessaires pour réaliser l'action;
2. Un pays tiers ou une entité d'un pays tiers ne puisse pas avoir accès aux informations sensibles relatives à l'action, et que les salariés ou les autres personnes participant à l'action disposent d'habilitations de sécurité nationale, s'il y a lieu;
3. Les droits de propriété intellectuelle découlant de l'action et les résultats de l'action restent acquis au bénéficiaire pendant et après l'exécution de l'action et ne soient pas soumis à un contrôle ou une restriction par un pays tiers ou une entité d'un pays tiers, qu'ils ne puissent pas être exportés en dehors de l'Union et qu'il n'y soit pas donné accès depuis un lieu situé en dehors de l'Union sans l'approbation de l'État membre dans lequel l'entreprise est établie, et conformément aux objectifs énoncés à l'article 3.

**Partenaires associés :** Possibilité de coopérer avec des entreprises établies en dehors de l’UE ou dans l’UE mais contrôlées par un pays tiers ou une entité d'un pays tiers, en démontrant que :Cette coopération n’est pas contraire aux intérêts de l'Union et de ses États membres en matière de sécurité et de défense ;Cette coopération est conforme aux objectifs énoncés dans l'article 3 du règlement EDIDP[[8]](#footnote-9) et respecte pleinement l'article 12 (n’engendre pas de restriction ou contrôle de la part de tiers à l’UE sur les résultats de l’action.) ;Aucun accès non autorisé aux informations classifiées relatives à la réalisation de l'action n'est accordé à un pays tiers ou à une autre entité d'un pays tiers ;Les effets négatifs potentiels sur la sécurité de l'approvisionnement en ressources indispensables à l'action doivent être évités. ***Les coûts de ces activités ne sont pas éligibles à la subvention.*** |
| Le consortium est constitué d’au moins 3 entreprises indépendantes entre elles et établies dans 3 Etats membres de l’UE : [ ]  Oui [ ]  NonSi non, précisions sur les partenaires manquants recherchés (compétences)  : … |
|  | **Entreprise 1 (coordinateur)** | **Entreprise 2** | **Entreprise 3** |
| Nom des entreprises[[9]](#footnote-10) | … | … | … |
| Membre du consortium (bénéficiaire)OU partie liée (préciser de quelle entreprise)OU sous-traitant (préciser de quelle entreprise) | ... | … | … |
| a)Etablissement dans l’UE : indiquer le pays d’établissement  | … | … | … |
| b) Structure exécutive de gestion dans l’UE :Description : | [ ]  Oui [ ] Non… | [ ]  Oui [ ] Non… | [ ]  Oui [ ] Non… |
| c) Infrastructures, installations, biens et ressources localisés sur dans l’UE : Description :  | [ ]  Oui [ ] Non… | [ ]  Oui [ ] Non… | [ ]  Oui [ ] Non… |
| Si « non » au point c) décrire les ressources utilisées localisées hors de l’UE[[10]](#footnote-11) : Justifier cette utilisation et montrer que les conditions dérogatoires sont remplies :  | … | … | … |
| Absence de contrôle tiers à l’UE (d) :Description de l’actionnariat : | [ ]  Oui [ ]  Non… | [ ]  Oui [ ]  Non… | [ ]  Oui [ ]  Non… |
| Si « non » au point (d), l’entreprise est-elle en mesure de fournir les garanties nécessaires à l’obtention d’une dérogation d’éligibilité ? Si « oui », préciser comment : | [ ]  Oui [ ]  Non… | [ ]  Oui [ ]  Non…  | [ ]  Oui [ ]  Non…  |
| Type d’entreprise (grand groupe, PME, ETI) | … | … | … |
| Part de l’action réalisée (en %) | … | … | … |
| Commentaires libres (si besoin) : Fournir les certificats de « *self-assessment* SME » : Il est demandé à la PME qui coordonne le consortium, de fournir pour chaque entreprise qui participe au projet (y compris celles qui sont sous-traitantes) un certificat de « *self-assessment* SME » Ce dernier est généré automatiquement par le CE, suite à la déclaration en ligne faite par la PME. Pour obtenir ce certificat, les PME doivent se rendre sur le site de la CE : <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/participant-register>La PME porteuse du projet devra joindre au formulaire d’avant-projet DGA tous les certificats de « *self-assessment* SME». Lister les éventuels partenaires associés[[11]](#footnote-12) (pour chacun, justifier cette participation (conformité avec les objectifs du programme, absence de substitut compétitif facilement disponibles dans l'Union) et démontrer qu’elle n’introduit pas de restriction ou de contrôle non-UE sur le résultat de l’action : … |
| Lister les informations préexistantes nécessaires à l’action issues d’Etats ou d’entités d’Etats tiers (pour chacun, lister les composants, technologies, produits ou informations concernées – identifier leur propriétaire, et les droits dont disposent les bénéficiaires dessus) : … |

|  |
| --- |
| 1. Soutiens étatiques (procédure pilotée par la DGA en cas de projet FR)

Concerne les activités de développement Pour les études de faisabilité et études R&T : soutien étatique non obligatoire pour l’éligibilité.Pour les activités de « conception » : démontrer qu’elles sont basées sur des exigences communes agrées par au moins deux Etats membres. * Peut prendre la forme d’une lettre de soutien (« letter of declaration »), d’un MoU ou d’un accord *ad hoc* signés par au moins 2 Etats membres.

Pour les activités de « prototypes » et suivantes, démontrer : * Qu’au moins 2 Etats membres ont l’intention de se procurer le produit ou utiliser la technologie de manière coordonnée, y compris via des achats en commun.
* Que des spécifications techniques communes ont été agréées par les Etats membres qui cofinancent ou souhaitent se procurer ou utiliser la technologie.
* Peut prendre la forme d’une lettre de soutien (« letter of declaration »), d’une LoI, d’un MoU, d’un accord *ad hoc*, d’un contrat, signés par au moins 2 Etats membres.

Pour toutes les activités, en cas de cofinancement par des Etats membres : démontrer que les coûts non couverts par la subvention sont couverts par d’autres moyens. * Fournir un document identifiant les contributeurs financiers et spécifiant sur quelle hypothèse de subvention leur contribution sera définie (MoU, lettre de soutien ou contrat d’acquisition).
 |
| D’autres Etats membres ont-ils déjà été sollicités pour soutenir le projet (citer les Etats, indiquer les coordonnées des points de contacts) ? [ ]  Oui [ ]  NonNota : il est important que les PME étrangères et membres du consortium, se mettent en relation avec leurs Ministères de la Défense respectifs pour les sensibiliser au projet |
| Si la DGA décide de soutenir le projet PME que vous présentez, il vous sera demandé de rédiger les spécifications techniques du projet selon des modalités qui vous seront communiquées ultérieurement par la DGA.C’est la DGA qui pilotera le processus diplomatique visant à recueillir les soutiens étatiques nécessaires, soutiens qui se traduiront par la co-signature d’une *Letter of Intent (LoI)* et de spécifications techniques communes (si le type d’activité l’exige). Ces documents seront ensuite transmis à la PME FR pilote du projet. |

|  |
| --- |
| 1. Financement du projet

Coûts éligibles : Les coûts subventionnés doivent être éligibles[[12]](#footnote-13). La subvention couvre : 1. Les coûts directs éligibles (notamment les coûts du personnel travaillant directement au profit de l’action, les coûts de sous-traitance, l’amortissement de l’équipement correspondant à la durée du projet et au taux d’utilisation effective pour la réalisation du projet, les coûts des consommables et fournitures, de diffusion ou de protection des résultats…)
2. Les coûts indirects sont couverts par l’application d’un forfait de 25% sur les coûts directs éligibles auxquels ont été soustraits les coûts de sous-traitance

Taux de subvention - Règle générale : * Le taux de subvention se détermine par activité.
* 1/Pour les activités qui s’inscrivent dans la cadre du Call PME « Recherche »
* « TA » = Taux de base. Il est de 100% pour les activités liées au développement et à l’intégration des connaissances, ainsi qu’aux études de faisabilité (qui rentrent dans la catégorie de ce Call).
* Le % de subvention ne peut dépasser 100%.
* A noter qu’il n’y a pas de bonus pour les activités de Recherche.
* 2/ Pour les activités qui s’inscrivent dans la cadre du Call PME « Développement »
* « TA » = Taux de de base (Etude de faisabilité : 90% ; Conception : 65% ; Essais, qualification, Certification : 45% ; Prototypes : 20% ; Cycles de vie des produits et technologies : 65%), majoré d’un bonus de maximum 35%.
* Le % de subvention ne peut dépasser 100%.

Note importante : compte tenu de la spécificité du call PME, la CE a décidé d’attribuer un taux de subvention maximum pour chacune des activités, en considérant que toutes les PME sont cross-border (100%). Les taux de subvention s’élèvent donc à :* 100 % pour les activités d’études de faisabilité, de conception et liées à l’amélioration du cycle de vie des produits et technologies ;
* 80% pour les activités liées aux essais, qualifications et certifications ;
* 55% pour les activités de prototypage.

Calcul du bonus – Règle générale : * *L’allocation des coûts aux PME et ETI prend en compte le consortium et la sous-traitance.*
* - Si le projet est développé dans le cadre de la Coopération structurée permanente : bonus de 10%.
* - Si au moins 15% des coûts de l’action sont alloués à des ETI[[13]](#footnote-14) : bonus de 10%.
* - Si au moins 10% des coûts de l’action sont alloués à des PME :
1. Bonus équivalent au % du coût total éligible alloué aux PME établie dans le mêmes Etats que les membres du consortium qui ne sont pas des PME (« Non cross-border SMEs »), plafonné à 5%
2. Bonus équivalent à 2X % du coût total éligible alloué aux PME établies dans des Etats différents de ceux où sont établis les membres du consortium qui ne sont pas des PME (« Cross-border SMEs »)

Lorsque le projet est piloté par une PME française, comprendre par :* PME « non cross-border » : toutes les PME françaises qui participent au projet
* PME « cross-border » : toutes les PME étrangères qui participent au projet

Calcul de la subvention et du besoin de financement complémentaire : * Le montant de la subvention est obtenu par la définition des coûts multipliée par le Taux de subvention.
* Le consortium doit démontrer que les coûts non couverts par la subvention sont couverts par d’autres moyens (financements étatiques ET/OU autofinancement).

Subvention activité = TA x [coûts directs éligibles + 0.25 x (coûts directs éligibles – coûts de sous-traitance)]Subvention totale = somme des subventions par activitéBesoin de financement = Coût éligibles – subvention totale *En cas de difficulté, indiquer a minima dans le tableau ci-dessous, pour chaque activité, le coût total et une estimation du % de sous-traitance* |
| Types d’activité  | **Coût total[[14]](#footnote-15)**  | **Estimation des coûts directs éligibles**  | **Taux de subvention****(données de calcul et taux de subvention total obtenu)** | **Subvention par activité (TA x coûts éligibles)** | **Besoin de financement****(coûts éligibles – subvention)** |
| Call PME « Recherche » |
| Développement des connaissances (100%) | …€ | …€ | **Données :**ETI : …%PME : …% dont ….% PME «non cross-border»**TAUX : 100%** | …€ | …€ |
| Intégrationdes connaissances (100%) | …€ | …€ | **Données :**ETI : …%PME : …% dont…..% PME «non cross-border»**TAUX : 100%** | …€ | …€ |
| Etude de faisabilité (100%) | …€ | …€ | **Données :**ETI : …%PME : …% dont….% PME «non cross-border»**TAUX : 100%** | …€ | …€ |
| Call PME « Développement » |
| Etude de faisabilité (90% + 10% bonus)*:*  | … € | … € | **Données :**ETI : …%PME : …% dont : PME « cross-border » : 100%PME « non cross-border » : ..%**TAUX**(y compris CSP)**: 100%** | … € | … € |
| Conception (65% + 35% bonus)*:*  | … € | … € | **Données :**ETI : …%PME : …% dont : PME « cross-border » : 100%PME « non cross-border » : … %**TAUX**(y compris CSP) :**100 %** | … € | … € |
| Prototype (20% + 35% bonus)*:*  | … € | … € | **Données :**ETI : …%PME : …% dont : PME « cross-border » : 100 %PME « non cross-border » :… %**TAUX**(y compris CSP) : **55 %** | … € | … € |
| Essais, qualif., certif., (45%+35% bonus)[[15]](#footnote-16) :  | … € | … € | **Données :**ETI : …%PME : …% dont : PME « cross-border » :100%PME « non cross-border » : **TAUX**(y compris CSP)**: 80%** | … € | … € |
| Cycle de vie des produits et techno. (65%+35% bonus) | … € | … € | **Données :**ETI : …%PME : …% dont : PME « cross-border » :100%PME « non cross-border » :**TAUX**(y compris CSP)**: 100%** | … € | … € |
| TOTAL  | … € | … € | **/** | **/** | **… €** **Autofinancement : ….****Demande de cofinancement étatique: …** |
| Informations complémentaires sur le financement : * Part globale de la subvention pour des entreprises françaises (sous-traitance comprise) : …%

Dont des PME  …%* Part de la subvention dédiée à la sous-traitance : …%
 |

1. *Cf* site <https://armement.defense.gouv.fr/international/reglementation-materiels-de-guerre-et-assimiles> [↑](#footnote-ref-2)
2. *Cf le « guide des utilisateurs » FEDEf 2021* <https://armement.defense.gouv.fr/soutien-pmeeti/acces-au-fedef-et-grand-export>

A noter que la CE n’a pas publié de guide dans le cadre du FEdef 2022. [↑](#footnote-ref-3)
3. Liste des projets CSP : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018D1797&from=FR> [↑](#footnote-ref-4)
4. <http://eda.europe.eu/docs/default-source/eda-publications/eda-brochures-cdp> [↑](#footnote-ref-5)
5. Entreprise indépendante de 250 salariés, chiffre d’affaires annuel ne dépassant pas 50 M€, bilan annuel ne dépassant pas 43 M€ ([Recommandation 2003/361/CE](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003H0361&from=FR)) [↑](#footnote-ref-6)
6. *Cf* *Guide for applicants EDF 2021,* section “Eligibility”, page 9 et 74 [↑](#footnote-ref-7)
7. *Cf Guide for applicants EDF 2021,* pages 25 et 76 [↑](#footnote-ref-8)
8. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1092&from=EN> [↑](#footnote-ref-9)
9. Au-delà de 3, fournir un tableau en annexe reprenant le même format, décrivant l’ensemble des entreprises soumises aux règles d’éligibilité. [↑](#footnote-ref-10)
10. Les activités réalisées hors du territoire de l’UE ne sont pas éligibles à la subvention. [↑](#footnote-ref-11)
11. Les coûts de ces activités ne sont pas éligibles à la subvention. [↑](#footnote-ref-12)
12. *Cf. EDF* *Guide for applicants,* page 109 [↑](#footnote-ref-13)
13. Moins de 3000 employés, hors PME (voir annexe de la [recommandation 2003/361/CE](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003H0361&from=FR)) [↑](#footnote-ref-14)
14. Ensemble des coûts (y compris part non éligibles des activités réalisées par les bénéficiaires, coûts réalisés hors de l’UE ou partenaires associés). [↑](#footnote-ref-15)
15. Le taux de subvention de base pour les essais/qualification/certification reste encore à déterminer. [↑](#footnote-ref-16)